

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 17 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DVD 203 Convention d'occupation temporaire pour l'emplacement d'une station Vélib' sur son domaine avec le Groupe Hospitalier La Pitié- Salpêtrière.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} octobre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec le Groupe hospitalier La Pitié-Salpêtrière une convention relative aux conditions d'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement d'une station Vélib' sur son domaine ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec le Groupe Hospitalier La Pitié-Salpêtrière une convention d'occupation temporaire d'un emplacement d'une station Vélib' sur son domaine, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : L'installation de cette station est soumise au paiement d'une redevance au Groupe hospitalier La Pitié-Salpêtrière d'un montant annuel de 1 euro.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre 011, nature 6132, rubrique 820 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2014 et suivants.